



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

**N° TD 29-17-018
(renouvellement)**

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 541-49 à R 541-54 relatifs à la collecte et au transport par route de déchets ;
- VU** le récépissé de déclaration n° TD 29-12-019 du 30 mars 2012 concernant son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE

à la société: **ALLODIS - n° SIRET : 52065734700032**

dont le siège social est situé au **19 rue de Trésiguidy – ZA de la Croix du Drevers – 29190 PLEYBEN**

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration (renouvellement) du 20 mars 2017 relative à son activité de collecte et de transport par route de déchets dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement susvisé.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter de la date de sa délivrance.

QUIMPER, le 21 mars 2017

**Pour le préfet,
Le chef de bureau,**

Brigitte MERCIER